



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Wingles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/02/2021 ;

Vu la délibération n°2021/13 en date du 17/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion CCAS/Arr2021-1 en date du 18 mars 2021;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

<u>Par ordre de mérite</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Situation actuelle (grade, échelon). Si examen professionnel ou concours, préciser la date (joindre l'attestation de réussite)</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	Liliane CARLIER	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon.	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Wingles,  
Le 20/12/2023

Le Président,

  
Sébastien MESSENT

**PUBLIÉ LE :**